

Paris, le 14 novembre 2024,

À Monsieur COPPALLE
Sous-Directeur de l'enseignement supérieur

Objet : Suite du Groupe de Travail au format CNEA-CNESERAAV, relatif à l'habilitation des établissements à conduire une formation de BTSA sous la forme semestrielle.

Monsieur,

Suite au Groupe de Travail CNEA/CNESERAAV du 5 novembre dernier concernant un premier bilan de la semestrialisation réalisé, vous trouverez ci-dessous les questions/remarques complémentaires que nous posons afin de mieux appréhender le dispositif mais aussi des demandes de modifications de l'Instruction technique qui organise l'habilitation.

I. Un véritable "choix" des équipes pédagogiques ? Quel est le sens d'"établissement volontaire" ?

- Comment mieux cadrer/organiser le choix des équipes ? Des débats sont-ils organisés ? Qui vote et comment sont organisées les consultations ?
- La DGER met-elle à disposition des équipes des outils et documents d'informations pour dresser et présenter une étude des impacts positifs et négatifs sur l'organisation du travail de l'ensemble des personnels et des apprenant-es ?

II. Des raisons du passage à la semestrialisation qui interrogent !

Les services de la DGER ont-ils pu établir un premier bilan qualitatif des débuts de ce dispositif ?

- A-t-il eu un effet sur le taux de réussite ? Sur le recrutement ? Combien de mobilités académiques se sont-elles mises en place ?
- Est-ce plutôt les modalités d'évaluation qui ont poussé les équipes à choisir cette nouvelle modalité d'évaluation ? Positivement (plus adaptées au terrain, à la formation ?) Ou négativement (les nouvelles épreuves terminales ponctuelles seraient très/trop sclérosantes ?)

Alors que le contrôle a posteriori des CCF en BTSA a été annulé cette année, nous nous interrogeons sur les dispositifs de contrôle d'une évaluation en tout CCF.

III. Une quantité de travail pour la semestrialisation accrue ; un travail beaucoup trop chronophage

Les remontées de terrain qui nous reviennent font état d'une importante quantité de travail pour la mise en place de l'habilitation et de la réforme. On constate même des démissions de coordinateurs·rices (certains·es parlent même de burn out). Comme nous l'avions évoqué lors de la mise en place des textes réglementaires, nous considérons qu'il y a une forme d'abandon de l'Inspection/DGER qui se décharge de l'ingénierie de formation sur les équipes locales. Les impacts sont importants sur l'organisation des EDT au sein des établissements et ne concernent pas que les enseignants en BTSA mais tout le personnel avec le risque de la logique de l'annualisation du temps de travail.

IV. Pour prolonger le bilan du dispositif

- Quel est le nombre de retours à la forme classique ?
- La conduite d'un BTSA sous forme semestrialisée en un an n'est pas possible pour le moment : où en est-on ?
- Qu'en est-il des enquêtes au cours de la période d'habilitation ? Quel sera leur poids dans le renouvellement ?
- Y a-t-il eu des retraits d'habilitation ? Des requêtes par les PAJ ? Par l'Inspection ? Les étudiant·es ? Les neuromédiateurs ?
- L'habilitation est délivrée à un centre de formation pour une durée de cinq ans maximum. Le DRAAF/DAAF peut également accorder une durée d'habilitation inférieure, en motivant sa décision. Cela a-t-il été le cas ?
- Y a-t-il des interlocuteurs·rices identifiés et formés dans les DRAAF ?
- Y a-t-il un premier comparatif sur les épreuves E1, E7 et E8 (ECCF et EPT) ?
- En Langues Vivantes :
 - Des remontées de collègues et les dossiers d'habilitation montrent que la distinction entre le temps d'évaluation et le temps de certification (cf. Capacité C3.2) n'est soit pas prise en compte soit pas comprise. Les collègues de LV se voient contraint·es d'évaluer toutes les activités langagières au S3 ou S4. De plus, la difficulté quant à la rédaction liée à cette spécificité des LVs pour le dossier d'habilitation conduit à des remarques fréquentes, peu compréhensibles, pas assez précises sur cette capacité de la part des "pourvoyeurs d'habilitation".
 - Une incitation forte à créer des situations d'évaluation dans des contextes authentiques (lors d'un voyage à l'étranger, lors d'une visite professionnelle, donc hors de la salle de cours) mais qui nous semblent bien peu compatibles avec la prise en compte des étudiants·es bénéficiant d'aménagements particuliers et aussi avec la note de cadrage est constatée !

Comptant vivement sur la prise en compte de notre requête, veuillez croire, Monsieur, en notre dévouement le plus sincère pour l'Enseignement Agricole Public.

Angélique BOURDALLÉ

Secrétaire Générale Adjointe en charge du Secteur Pédagogie et Vie scolaire du SNETAP-FSU

Yoann VIGNER

Secrétaire national en charge du Secteur Pédagogie et Vie scolaire du SNETAP-FSU